

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « JEU OLA – JANVIER 2026 »

DÉFINITIONS :

Période du Jeu : du 12 au 31 janvier 2026.

Gagnants : Les participants tirés au sort ayant respecté toutes les conditions de participation.

Participant : Toute personne ayant acheté un produit NAWON NICO NICO 320ml dans une station OLA ENERGY REUNION participante, flashé le QR code en boutique, et complété le formulaire de participation en ligne.

Société Organisatrice : La société SODIREL SARL (RCS ST-DENIS - 950 639 831).

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société SODIREL SARL, ci-après « la Société Organisatrice », au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé au 72 Boulevard Notre Dame de la Trinité, Montgaillard, 97400 Saint-Denis, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 950 639 831, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « JEU OLA – JANVIER 2026 » (ci-après le « Jeu »), débutant le 12 janvier 2026 et prenant fin le 31 janvier 2026 à 23h59. La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

Ce Jeu se déroule dans le réseau de stations OLA ENERGY RÉUNION, exploité par la SRPP – Société Réunionnaise des Produits Pétroliers, SAS, RCS Nanterre 310 837 190.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant sur l'île de La Réunion, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de la SRPP, ainsi que les membres de leur famille (Conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

2.2. La participation est subordonnée à l'achat d'un produit NAWON NICO NICO 320ml dans l'une des stations OLA ENERGY REUNION participantes pendant la période du Jeu.

2.3. Le Participant doit flasher le QR code disponible en boutique pour accéder au formulaire de participation en ligne afin de renseigner les informations demandées et de téléverser sa preuve d'achat.

2.4. Le Participant devra obligatoirement conserver sa preuve d'achat (ticket de caisse physique ou version digitale). Elle sera exigée pour valider l'attribution du lot après tirage au sort. En l'absence de cette preuve, le lot sera attribué à un suppléant.

2.5. Une seule participation est autorisée par preuve d'achat.

Lors de la participation, vous certifiez que les données que vous transmettez à SODIREL sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant dans l'éventualité d'un gain.

Une seule inscription est autorisée par personne (même nom, même prénom, même date de naissance et même adresse) et par foyer. En cas de participations multiples, seule la première participation sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

2.6. Toute tentative de fraude, notamment par l'utilisation de tickets de caisse falsifiés, dupliqués, modifiés, ou par la fourniture d'informations inexactes, entraînera l'annulation immédiate de la ou des participations concernées, sans préjudice de toute action que la Société Organisatrice serait en droit d'engager.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE TIRAGE AU SORT ET DOTATIONS

3.1. Trois tirages seront effectués sur trois semaines consécutives, à raison d'un gagnant par tirage.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Trois paires de lunettes OAKLEY, d'une valeur unitaire de 239,90 €.

La marque Oakley est une marque déposée appartenant à son titulaire. Elle n'est ni organisatrice, ni sponsor, ni partenaire du présent Jeu.

3.2. Chaque tirage sera réalisé à l'issue de la semaine de participation concernée, sous la supervision de la Société Organisatrice, et ce au plus tard le 01/02/2026.

Le tirage est effectué à l'aide d'un procédé informatique garantissant un choix aléatoire et impartial, sans intervention humaine au moment du tirage. Les enregistrements informatiques et journaux techniques horodatés feront foi en cas de contestation, sauf preuve contraire.

3.3. Deux suppléants seront tirés au sort pour chaque lot afin de pallier toute défaillance d'un Gagnant principal.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU JEU

4.1. Le Jeu se déroule exclusivement sur le territoire de l'île de La Réunion, dans les stations-services OLA ENERGY REUNION participantes.

4.2. Les Participants doivent avoir effectué leur achat et validé leur participation entre le 12 et le 31 janvier 2026 à 23h59, inclus.

4.3. Les participations incomplètes ou hors période ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Les gagnants seront tirés au sort à l'issue de chaque semaine de participation, dans le cadre de trois tirages distincts, réalisés entre le 12 janvier 2026 et le 31 janvier 2026.

5.2. Ils seront contactés par email ou téléphone. Sans réponse dans un délai de 7 jours, le lot sera attribué à un suppléant.

5.3. Les Gagnants devront fournir une pièce d'identité et leur preuve d'achat pour retirer leur lot.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

6.1. Les lots devront être retirés dans un délai de 15 jours à compter de la notification.

6.2. Le retrait se fera dans les locaux de SODIREL, situés au 34, rue Pierre Aubert – ZI Chaudron – 97490 Sainte-Clotilde ou dans l'une des stations participantes à l'opération, au choix de la Société Organisatrice.

Les horaires de récupération des lots seront indiqués aux Gagnants par la Société Organisatrice.

6.3. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

Une fois le délai dépassé, il sera considéré que le Gagnant renonce à son gain et la dotation sera alors définitivement perdue et non remise en jeu dans le cadre de ce concours.

Le gain est accepté tel qu'annoncé par la Société Organisatrice. Aucun changement (de date, de dotation, spécificité technique ou valeur du gain etc... / liste non exhaustive) pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le Gagnant.

Le gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour la dotation autre que les sommes d'argent. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par un lot d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

7.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, par suite de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

7.2. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant ne respectant pas le présent règlement.

7.3. La participation au Jeu se fait sous l'entièvre responsabilité de chaque Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément et accepte.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, ce que les Gagnants acceptent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que de tout préjudice (personnel, physique, matériel, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les Participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

Les limitations de responsabilité prévues au présent article ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : DÉCISIONS DES ORGANISATEURS

Toute participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 9 : DÉPÔT ET ACCÈS AU RÈGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est disponible :

- sur simple demande à l'adresse suivante
: contact@sodirel.re ou marketing@sodirel.re ou 34, rue Pierre Aubert ZI Chaudron - 97490 Sainte Clotilde ;

- dans les boutiques des stations OLA ENERGY REUNION participantes.

Dans le cadre d'une demande par courrier et uniquement dans ce cas, les frais postaux engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

10.1. Collecte, utilisation et conservation des données

Le Participant est informé que les données à caractère personnel le concernant, collectées et traitées dans le cadre de son inscription et de sa participation au Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation au Jeu, la gestion du compte et à l'attribution des dotations. En particulier, la Société Organisatrice attire l'attention du Participant sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée par téléphone ou par voie électronique.

La Société Organisatrice s'engage à ne pas utiliser les données personnelles du Participant à d'autres fins que celles listées ci-dessus. Elle conservera les données personnelles du Participant jusqu'à l'expiration du présent Jeu, en ce compris la remise des lots aux Gagnants.

Les données pourront être conservées au-delà de la durée du Jeu pour la durée nécessaire à la gestion d'éventuelles réclamations ou obligations légales.

10.2. Droits du Participant sur les données

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou verrouiller les données personnelles le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Le Participant dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition à la portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Enfin, le Participant dispose d'un droit de suppression des données personnelles le concernant ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Pour exercer ces droits, le Participant doit s'adresser à la Société Organisatrice à l'adresse : contact@sodirel.re. Si, après avoir contacté la Société Organisatrice, le Participant devait estimer que ses droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en place n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, il pourra adresser une réclamation en ligne à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou par voie postale.

10.3. Mesures de sécurité

La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées au degré de sensibilité des données personnelles en vue de les protéger contre toute intrusion malveillante, toute perte, altération, déformation ou divulgation à des tiers non autorisés.

Pour ce faire, ces données nominatives sont enregistrées dans des zones inaccessibles au public.

Toutes les données personnelles étant confidentielles, leur accès est limité aux collaborateurs de la Société Organisatrice, ou prestataires agissant pour le compte de la Société Organisatrice, qui en ont besoin dans le cadre de l'exécution de leur mission. Toutes les personnes ayant accès aux données du Participant sont liées par un devoir de confidentialité et s'exposent à des mesures disciplinaires et/ou autres sanctions si elles ne respectent pas ces obligations.

Toutefois, il est important que les Participants fassent preuve de prudence pour empêcher tout accès non autorisé à leurs données personnelles.

10.4. Partage et divulgation des données

La Société Organisatrice transmet les données personnelles du Participant à un tiers uniquement lorsque :

- le Participant lui a donné son accord préalable lors de la collecte pour le partage de ses données personnelles ;
- la Société Organisatrice doit partager ces informations avec ses prestataires, et notamment ses prestataires techniques, pour fournir au Participant le service attendu ;
- la Société Organisatrice reçoit la requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur ou à son organisme de prévention de la fraude des paiements par carte bancaire.

Par ailleurs, des entreprises tierces peuvent avoir accès aux données personnelles des Participants, notamment :

- les sous-traitants auxquels la Société Organisatrice recourt en matière de prestations techniques, services de paiement, vérification d'identité ou encore les fournisseurs de

solutions analytiques et les entreprises de recouvrement et organismes de crédit, etc., auxquels la Société Organisatrice peut avoir recours dans les cas suivants :

- les sociétés partenaires de la Société Organisatrice dans l'organisation du présent Jeu, auxquelles les Participants auront communiqué leurs informations personnelles par le biais d'un formulaire de collecte de données ; la Société Organisatrice ne pouvant garantir les Participants contre tous comportements malveillants de la part du personnel des sociétés suscitées, tels que la copie, le vol, l'enregistrement non autorisé ainsi que la réutilisation frauduleuse des données fournies par les Participants.

La Société Organisatrice fait ses meilleurs efforts pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées lors de leur transmission aux personnes précitées.

ARTICLE 11 : CONTACTS

Pour toute question ou réclamation relative au Jeu, les Participants peuvent contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante : contact@sodirel.re.

Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière. www.mangerbouger.fr

Version v1.0 – mise à jour le 09 janvier 2025 à 12h00 (UTC+04 :00)